



N° DEL22\_109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Tina RAMAH

\*\*\*\*

**Objet : Ouverture de crédits par anticipation budgétaire - subvention d'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif.

Par la présente délibération, il s'agit de permettre au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de régler les charges courantes du début d'exercice.

Ce budget est équilibré par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2022, la subvention s'élevait à 595 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une avance de subvention pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2023, à hauteur de 155 500 €, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif,

Considérant qu'il s'agit de permettre au CCAS de régler les charges courantes du début d'exercice,

Considérant que ce budget est équilibré par une subvention de la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre de la subvention d'équilibre pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour le 1er trimestre 2023, pour un montant de 155 500 €.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 05/12/2022

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 5 décembre 2022